

COMPTE RENDU DES DECISIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

4 NOVEMBRE 2016

Présents :

Colette FABRON, Anne-Marie FULCONIS, Éric BARALE, Jean-Paul RAPUC, Nathalie JACQUOT, Michel GUILLOT, Michèle BORFIGA, Christophe BORELLI, Isabelle LOMBARD, Georges BRUN.

Représentés:

Jean-Marie EMERIC par Jean-Paul RAPUC, Jean-Charles GUIRAN par Colette FABRON, Alexandra BASSISTY par Anne Marie FULCONIS, Geneviève CERAGIOLI par Georges BRUN.

Absent excusé : Jean-Jacques ALBERT

Mme Nathalie JACQUOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convocation transmise à l'ensemble des Élus le 25 octobre 2016 par courrier à leur domicile.

Demande de modification de l'ordre du jour : Ajout de trois décisions supplémentaires

- Recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

* Approuvé à l'unanimité

- Sécurisation des écoles

* Approuvé à l'unanimité

- Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

*Approuvé à l'unanimité

Compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2016

➤ Pas d'observation, approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2014.

Arrêté Municipal Individuel n° 578 du 19 octobre 2016 : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adaptation de l'accueil de la mairie aux personnes à mobilité réduite (Groupement d'entreprises Jean-Pierre SAUVAN et INGEROP, prestation totale de 22 974.93 €HT)

Arrêté Municipal Individuel n° 579 du 20 octobre 2016 : Marché de prestations de services en communication TINEE SERVICES INFORMATIQUES SARL.

226/ Création d'un poste d'adjoint technique – mission ASVP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer, à compter du 1^{er} décembre, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ayant pour mission la surveillance de la voie publique.

227/ Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les besoins de service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail ou remplacement d'agents titulaires et qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier afin de renforcer les équipes en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

228/ Régie de la Médiathèque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier l'objet de la régie de recettes de la médiathèque qui dorénavant organise des ateliers de lecture et fixe les tarifs comme suit:

Inscription à la séance : 4 €

Inscription pour 2 mois : 15 €

229. Tarifs de la Régie Municipale des Sports

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux tarifs de la régie de recettes municipale des sports appliqués depuis le 1^{er} octobre 2016 :

Loisirs enfants de 6 à 11 ans:

1 activité : 30 euros par trimestre

2 activités : 40 euros par trimestre

3 activités : 45 euros par trimestre

Foyer Adolescents

50 € à l'année

Stage Multisports

4 € par jour

Patinoire du village:

A la journée : 5 €

Au mois : 10 €

À la saison : 25 €

230/ Subvention à l'office de tourisme

Madame le Maire expose que le financement de l'office du tourisme du Mercantour était assuré directement par la Métropole, mais la métropole n'est pas compétente en la matière a procédé au

virement de la somme à la commune qui doit la restituer à son tour à l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le versement de la somme de 274 633 € à l'office du tourisme.

231/Subvention municipale FSGT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le versement d'une subvention de 2700 € à la FSGT.

232/ Délégation de service public – Gîte le Corborant

Après l'exposé du Maire et lecture du compte rendu relatif à la gestion du gîte « le Corborant », le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de lancer une nouvelle consultation pour la délégation de service public du gîte pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2017.

233/ Décision Budgétaire Modificative n°3

Madame le Maire signale que les crédits inscrits au Budget primitif 2016 doivent être rectifiés en section de fonctionnement et en investissement et propose les inscriptions budgétaires suivantes.

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général	49 253,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	55 000,00 €

Section de Fonctionnement - Recettes

Chapitre 73 : Impôts et taxes	193 033,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	-274 742,00 €
Chapitre 78 : Reprise sur amort. et provisions	75 962,00 €

Section d'Investissement - Dépenses

Chapitre 13 : Subventions d'investissement	533 170,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équip. versées	176 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	- 50.000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	- 90 258,00 €
Chapitre 26 : Participations et créances rattachées	18 300,00 €

Section d'Investissement - Recettes

Chapitre 13 : Subventions d'investissement	568 912,00 €
--	--------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications budgétaires présentées.

234/ Location licence 4 Sarl Edelweiss

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve, à compter du 1^{er} décembre 2016, le renouvellement de la location de la licence 4 à la SARL Edelweiss pour une durée de 3 ans avec un loyer mensuel de 600 €

235/ Tarification prestations de secours domaine skiable 2016-2017

Conformément à l'article L 2321-2-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectuent, sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Madame le Maire propose d'appliquer les mêmes montants que ceux de la saison 2015/2016 avec la répartition suivante pour les frais de secours :

FRAIS DE SECOURS SUR PISTES <i>(HORS FRAIS MEDICAUX)</i>			
		REPARTITION DES FRAIS DE SECOURS	
		SOINS AU SKIEUR	FRAIS EVACUATION
Zone A (<i>Front de neige</i>) Nabines - Ubac - Riou - Sortie de Champ Roulon	54 €	40 €	14 €
Zone B (<i>Proximité</i>) Colombier - Blainon - Baudric - Prés - Combe - Abris - Vallons - Ciavalet - Lucas - Traversée Colombier - Traversée 2000 - Olympique - Fausse Olympique	197 €	40 €	157 €
Zone C (<i>Eloignée</i>) Secteur Haute Plane - Demandols	341 €	40 €	301 €
FRAIS DE SECOURS HORS PISTES <i>(HORS FRAIS MEDICAUX)</i>			
		REPARTITION DES FRAIS DE SECOURS	
		SOINS AU SKIEUR	FRAIS EVACUATION
De proximité (Hors-piste)	679 €	40 €	639 €
FRAIS DE SECOURS HORS PISTES ET SECTEURS ÉLOIGNÉS NON ACCESSIBLES PAR LES REMONTÉES MÉCANIQUES			
Coût/heure pisteur-secouriste	45 €		
Coût/heure chenillette de damage	224 €		
Coût/heure scooter	65 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs proposés pour la saison 2016/2017

236/ Maison de santé pluriprofessionnelle – Plan de financement modifié

Madame le Maire rappelle que par délibération du 19 juin 2015, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet sommaire et le plan de financement prévisionnel de la maison de santé pluriprofessionnelle, et propose de solliciter une subvention complémentaire de 83 000 € au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite une aide complémentaire du Département et approuve le plan de financement prévisionnel

237/ Aménagement de toilettes publiques

Projet d'aménagement de toilettes publiques au village permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Montant du projet : 39 300 €HT

Subvention demandée Département 15 720€(40%).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'aménagement de toilettes publiques.

238/ Aménagement du boulevard d'Auron – Convention de fonds de concours

Considérant que la Métropole et la Commune ont prévu d'engager des travaux de voirie sur le territoire de St Etienne de Tinée dans le cadre de l'aménagement du boulevard d'Auron dont le montant prévisionnel s'élève à 400 000 €TTC et qu'aux termes de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés par les communes membres, Madame le Maire propose le versement d'un fonds de concours d'un montant de 120 000 €TTC sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'un fonds de concours de 120 000 € et la convention à intervenir entre la Métropole et la commune.

239/ Aménagement de l'accessibilité de l'accueil de la Mairie

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le projet d'accessibilité de l'accueil de la mairie aux personnes à mobilité réduite, elle propose de solliciter une subvention complémentaire de l'État au titre de la DETR.

Montant du projet : 140 000 €HT

Participation État DETR: 98 000 €

Participation Département : 12 800 €

Participation Commune HT : 29 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve de solliciter une subvention complémentaire de l'État au titre de la DETR

240/ Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (ADAP)

Madame le Maire expose que la loi sur le handicap du 11 février 2005 avait fixé au 1^{er} janvier 2015 l'obligation de mise en conformité de l'ensemble des établissements recevant du public afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduites.

Le projet d'Ad'Ap devant être déposé au plus tard le 27 septembre 2015, elle rappelle que le conseil municipal, par délibération du 19 juin 2015, a déposé une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée d'une période de 12 mois.

Le diagnostic des ERP ayant été réalisé, Madame le Maire soumet l'échéancier et la synthèse financière des 27 établissements communaux soumis à mise en conformité dont l'estimation financière s'élève à 724 000 €HT répartie sur trois périodes de 3 ans soit de 2016 à 2025 et 17 établissements soumis à dérogations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'agenda d'accessibilité programmée de la commune.

241/ Modification du tableau de classement des voiries communales

Madame le Maire expose qu'à sa demande les services de la Métropole ont effectué un recensement précis des longueurs de voies communales qui a abouti à un total de 59884 ml de voies, qu'il convient de classer dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le tableau de classement de la voirie communale.

242/ Sécurisation des écoles

Mise en place d'une vidéo-protection aux deux écoles, confection d'un portail et portillon à Auron et grille de fenêtre à l'école du village, alarme sonore dans le cadre du PPMS.

Montant du projet : 17010 €HT

Subvention de l'État au titre du FIPD 80% 13608 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le projet de sécurisation des écoles

243/ Modification N 1 du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle que la commune en collaboration avec la Métropole a mené une procédure de modification du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

1. Permettre la réalisation d'opérations d'hébergement hôtelier et touristique sur les terrains de la ZAC Cœur d'AURON,
2. Ajuster les obligations de réalisation d'aires de stationnements aux besoins de la commune,
3. Modifier certaines exigences d'implantation des bâtiments en zone UB : modification de l'article UB11.
4. Autoriser la réfection des granges existantes en zone à urbaniser (AU),
5. Étendre très ponctuellement le secteur NS (domaine skiable) sur une partie de la zone N (retour station) au vallon du Riou,
6. Intégrer les évolutions législatives et règlementaires sur les zones impactées par la modification,
7. Prendre en compte les mesures de protection du patrimoine archéologique,
8. Mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Elle informe que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que soit retiré le point 1 de la modification portant sur le classement en secteur UB b de la ZAC du cœur d'Auron.

Considérant qu'il convient de ne pas lever la réserve du commissaire enquêteur car toujours en accord avec les services de la Métropole nous considérons qu'il est indispensable de maintenir le classement en zone touristique du cœur d'Auron afin de respecter les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU qui encourage la création de lits hôteliers ou para hôteliers

Considérant que dans ce cas, l'avis « favorable » du commissaire enquêteur sera de droit requalifié en avis « défavorable »,

Considérant qu'un tel avis défavorable n'a pas de conséquence juridique immédiate empêchant le conseil municipal d'approuver la modification du PLU, surtout au regard du caractère mal-fondé de la réserve.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions), approuve le dossier de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune,

POUR INFORMATION

Madame le Maire donne lecture des courriers reçus en mairie

- Remerciements de la Ville et du CCAS de NICE pour le don de 2000 € voté lors du dernier conseil municipal
- Remerciements de Team Alpi Mercantour pour la subvention de 2500 € accordée lors du dernier conseil municipal

Le Maire,

Colette FABRON.